



Ville de
CLERMONT

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT :

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée conformément à la Loi, que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 13 novembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement **VC-423-23-2 « MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VC-434-13 »**.

Le règlement VC-423-23-2 est entré en vigueur le 23 novembre 2023, suite à la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Charlevoix-Est.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Ville de Clermont située au 2 rue Maisonneuve sur les heures normales de bureau ainsi que sur le site internet de la Ville.

DONNÉ À CLERMONT, CE 23^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2023.

France D'Amour
Directrice générale